



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 19 mars 2022 (CA)

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62
www.ville-montech.fr
E-mail : mairie-montech@info82.com

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mars à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 1

Votants : 28

Membres présents :

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard, Adjoint.

Mesdames et Messieurs BELLLOT Joëlle, BELY Robert, EDET Céline, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, D'HEILLY Catherine, LAGRANGE Eric.

Membres représentés : Mme LLAURENS représentée par Mme ARAKELIAN
Mme BOSCO-LACOSTE représentée par Mme EDET
Mme CARCELLE représentée par Mme BELLLOT
M. DAL-SOGLIO représenté par M. BELY
Mme FOURNIER Claude représentée par M. GAUTIE
M. LOY représentée par M. DAIME
Mme DE CASTELNAU représentée par M. LAGRANGE

Membre absent : NEVEUX Alexandre

Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 19 mars 2022
À 9 heures
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2021.
- 1) Rapports annuels 2019 et 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
Rapporteur : M. GAUTIE
 - 2) Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Rapporteur : M. ROUSSEAUX
 - 3) Dénomination de voie – impasse des papillons
Rapporteur : Mme DOSTES
 - 4) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2021
Rapporteur : M. JEANDOT
 - 5) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2021
Rapporteur : Mme GOUNY
 - 6) Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe du service assainissement collectif
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 7) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2021
Rapporteur : M. JEANDOT
 - 8) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2021
Rapporteur : Mme GOUNY
 - 9) Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 10) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2021
Rapporteur : M. JEANDOT
 - 11) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air pour 2021
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 12) Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe du complexe hôtelier de plein air
Rapporteur : Mme LLAURENS
 - 13) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour 2021
Rapporteur : M. GAUTIE
 - 14) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 2021
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
 - 15) Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie

Rapporteur : M. LENGARD

- 16) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2021
Rapporteur : M. DAIME
- 17) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2021
Rapporteur : M. DAIME
- 18) Affectation du Résultat 2021 du Budget Principal de la commune
Rapporteur : M. DAIME
- 19) État des cessions et acquisitions pour 2021
Rapporteur : M. LENGARD
- 20) Restitution de caution bateau
Rapporteur : M. BELY
- 21) Tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2022
Rapporteur : Mme DOSTES
- 22) Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de jeux
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 23) *Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours sportif*
Rapporteur : Mme LAVERON
- 24) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 25) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 26) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 27) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 28) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 29) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 30) Création de deux emplois d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 31) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 32) Création d'un emploi de brigadier-chef principal
Rapporteur : Mme D'HEILLY
- 33) Acquisition de la parcelle C2788, sise impasse du Tembourel
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 34) Déclassement du domaine public communal de la parcelle C 2791, sise impasse du Tembourel
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 35) Échange de parcelles, entre C2791 et C2789, sises impasse du Tembourel
Rapporteur : M. NEVEUX

Questions diverses

Monsieur le Maire : Séance du 19 mars donc. J'ai reçu quelques mots d'excuses avec les procurations afférentes. Madame LLAURENS Nathalie a donné procuration à madame ARAKELIAN, madame CARCELLE Corinne est excusée.

Monsieur GAUTIE : Elle a donné procuration.

Monsieur le Maire : Madame CARCELLE a donné procuration à madame BELLIO Joëlle, monsieur DAL SOGLIO à monsieur BELY, madame FOURNIER à monsieur GAUTIE, monsieur LOY à monsieur DAIME. Madame LAVERON m'a fait part de son souhait de nous quitter aux alentours de 10h45, voilà, c'est tout ce que j'ai. Monsieur NEVEUX n'est pas arrivé encore ? C'est juste pour le désigner comme secrétaire de séance sinon je vais nommer l'autre benjamin, monsieur CASSAGNEAU qui est le benjamin en 2, c'est ça ? Attendez la porte ? Non ce n'est pas lui. Monsieur CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance. Nous avons, je fais circuler la feuille de présence, le compte-rendu de la séance du 18 décembre à examiner. Oui, vous signez en lieu et place des gens pour lesquels vous avez procuration. Ce 18 décembre, nous étions réunis, nous avons discuté, nous avons pris des décisions, nous avons reçu le compte-rendu exhaustif. Y-a-t'il des remarques à faire, sur ce qui aurait été dit ou fait ? Je vous consulte. Donc je considère ce compte-rendu du 18 décembre comme adopté et je fais circuler la feuille d'émargement pour ce compte-rendu du 18 décembre.

Délibération n° 2022 03 D02

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2021

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2021 tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2021.

Monsieur le Maire : Dans l'intervalle, vous avez tous l'habitude maintenant de comment fonctionne un conseil municipal les uns et les autres, j'ai eu à prendre des décisions, je vous rappelle que les décisions ne sont pas soumises à vote. Parfois, on demande des précisions, mais pas à commentaires contrairement à dans d'autres structures dont je me dispense de citer le nom. Alors, la première, DECM 41/2021. DECM 42/2021 Il s'agit quand même d'un avenant pour des mesures complémentaires conséquentes puisqu'il se n'agit ni plus ni moins de 17 410 euros. Je ne vais pas ouvrir le dossier aujourd'hui, on aura l'occasion de le faire, concernant les problèmes que nous rencontrons avec les écoulements des eaux d'assainissement. Donc là il s'agit de conforter des mesures complémentaires concernant cette gestion des eaux. DECM 02/2022 Il s'agit en fait de revoir nos tarifs, le premier lot, le lot numéro 1, le tarif bleu, pour ceux qui connaissent un peu en tarif EDF, et dans l'autre lot, il s'agit du tarif jaune. Vous faire remarquer quand même, on en parlera lors des orientations budgétaires, vers 11h. Vous faire remarquer, vous l'avez vu, on en entend parler chaque jour, l'électricité, le gaz et autres produits augmentent considérablement. Juste une indication que je tiens à vous donner aujourd'hui, lorsque vous allez en haut de la page 5, vous avez les points de livraison associés à des installations d'éclairage public et la deuxième ligne, un exemple, prix unitaire lié à la fourniture 105 euros, sachez que l'an dernier c'était 42. De 42 on est passés à 105. C'est vous dire un peu l'augmentation. En attendant, l'électricité jusqu'à preuve du contraire, on ne peut pas s'en passer en sachant que cette décision du Maire, nous avons les pieds et poings liés mais de façon positive puisque c'est le groupement d'achats que nous avons avec le Syndicat Départemental des tarifications qui travaillent pour nous, et ce marché est conclu pour 2 ans. DECM 03/2022 Lorsque vous entendez Harmonie qui joue comme demain par exemple, devant le monument aux morts, c'est 400 euros pour notre Harmonie. DECM 08/2022 12 euros par mois et par téléphone pour la police, pour ce contrat de prestation. DECM 09/2022 C'est un sujet que nous connaissons maintenant, qui va avoir son début prochainement. Vous avez la liste, puisque vous m'aviez

délégué, lors d'un dernier conseil municipal pour arrêter la liste des architectes qui ont été retenus et des cabinets qui ont été retenus, vous en avez le montant avec les différentes prestations et les montants qui s'y rapportent. DECM 10/2022 une nouvelle façon que nous avons pour éliminer la présence trop importante des pigeons qui causent beaucoup de dégâts aux locaux publics et aux particuliers surtout, et aussi aux particuliers. Cette prestation est efficace. DECM 11/2022 Vous voyez monsieur DAIME, nous rentrons des sous, mais nous verrons que ce n'est pas ça qui fait chavirer notre budget prochain. DECM 12/2022 Il y a une différence de + 372 000 de ce que nous avons estimé, ce n'est pas une paille, c'est le double. Tout cela est dû effectivement à une estimation beaucoup plus réaliste des travaux à effectuer n'est-ce pas, monsieur CASSAGNEAU ? C'est ça dit-il. La prochaine fois, vous essaieriez de voir plus précisément. DECM 13/2022 Il s'agit du contrôle des réhabilitations qui sont bien faites. Donc nous contrôlons les contrôles en quelque sorte. Compte-tenu de ce que je disais précédemment avec les difficultés que nous avons, avec les eaux usées, et les infiltrations d'eaux claires, ce n'est pas une somme qui est mis en l'air comme cela, puisque nous avons besoin de le voir. Nos travaux pour ceux qui s'en souviennent, et qui sont prévus en réhabilitation sur 2 années, 2022/2023, s'élèvent quand même à 450 000 euros sur 2 ans. Autant vaut-il mieux surveiller ce qu'il se passe. Voilà pour les décisions que j'ai eues à prendre, dans l'intervalle entre ces 2 conseils municipaux 18 décembre et 19 mars.

Délibération n° 2022 03 D01

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM – N°41/2021	Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation
DECM – N°42/2021	Décision portant sur l'approbation de l'avenant n°2 pour la mission d'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et de schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de Montech-Finhan-Montbartier
DECM – N°01/2022	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du logiciel de gestion de la halte nautique de Montech
DECM – N°02/2022	Décision portant sur l'attribution du marché de fourniture et acheminement de l'électricité et services associés pour la commune de Montech
DECM – N°03/2022	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'animation musicale des cérémonies de la commune de Montech
DECM – N°04/2022	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du serveur et des postes informatiques de la mairie de Montech
DECM – N°05/2022	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du matériel téléphonique de la commune de Montech
DECM – N°06/2022	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien du WC du cimetière, de la fosse toutes eaux du chenil municipal, de l'aire de lavage des espaces verts et des bacs à graisse des cantines des groupes scolaires et des postes de relevage du camping
DECM – N°07/2022	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'assistance et la maintenance du logiciel informatique Atal
DECM – N°08/2022	Décision portant passation d'un avenant au contrat de prestation de service pour la télécommunication
DECM – N°09/2022	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle sportive multi-activités sur la commune de Montech
DECM – N°10/2022	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour des opérations de dé pigeonnage sur la commune de Montech

DECM – N°11/2022	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité
DECM – N°12/2022	Décision portant sur l'approbation d'un avenant concernant la convention n°014-04-2021 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'aménagement de l'avenue de Montauban à Montech
DECM – N°13/2022	Décision portant sur l'attribution du marché à bons de commande 2022-2024 pour la réalisation des essais de réception des réseaux d'eaux usées

Nous en venons aux dossiers de ce jour. Vous avez vu il est conséquent, mais il n'est pas alarmant, si je dois vous rassurer, il n'y a rien d'extraordinaire ou du moins qui serait sujet à réflexion intempestive. Mais sait-on jamais. Alors, je vais essayer de ne pas me mélanger les pinceaux, nous avons à nos côtés, le Directeur général des services, madame DAO VAN O qui est masquée aujourd'hui, que vous connaissez aussi tous, madame CHAMARTY que vous connaissez aussi je présume, et madame STACHERA qui est toute nouvelle, et qui remplace madame Aurore LITHARD. Comment s'appelle votre service ? Finances comptables et marchés publics. Voilà pour les personnes qui peuvent nous soutenir dans nos réflexions ou nos interrogations. C'est monsieur GAUTIE qui commence sur un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Lecture point 1 par monsieur GAUTIE

Monsieur GAUTIE : Je sais que vous les avez tous lus avec attention, je vais néanmoins vous citer quelques chiffres qui vous permettent d'évaluer l'importance de ce service. Pour l'année 2020, pas moins de 8240 tonnes de déchets d'ordures ménagères ont été collectés. Dans la collecte sélective des bacs jaunes 2475 tonnes : 252 tonnes de papiers et 1436 tonnes de verres. Le budget de ce service se décompose ainsi : en dépenses de fonctionnement, 4 179 737 euros. En recette de fonctionnement, 4 344 704 euros et en dépense d'investissement 1 136 870, 95 euros. Ce sont des chiffres qu'il faut avoir en mémoire pour connaître l'importance de ce service. Merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : C'est nous qui vous remercions monsieur GAUTIE. Je craignais que vous ne restiez là avec un ton un peu badin sur le premier rapport et en effet c'est un dossier on ne peut plus important, vous l'avez vu les chiffres le donnent tant en terme de tonnage qu'en terme surtout de finances qui sont mises à contribution pour assurer ce service. Ça regroupe quand même les 25 communes de l'Intercommunalité. Et nous allons voir d'ailleurs dans les jours qui arrivent très prochainement les difficultés que nous avons en termes de conseillers communautaires à gérer ce service puisqu'il est en gestion directe par la communauté des communes. Il s'agissait aujourd'hui de prendre acte de ce rapport qui vous est transmis et que vous avez tout loisir à bien décortiquer et je vous serai reconnaissant de bien vouloir le faire c'est-à-dire le décortiquer. Merci monsieur GAUTIE.

Délibération n° 2022 03 D03

Objet : Rapports annuels 2019 et 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-17-1 et D 2224-1 et suivants ;

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

Considérant que lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII du code général des collectivités

territoriales relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte,

Considérant que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Considérant que la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de ces déchets pour les années 2019 et 2020 et l'a transmis aux communes membres après les avoir présentés au conseil communautaire du 16 décembre dernier ;

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil municipal :

- Prend acte des rapports 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAUX, de la même façon, il s'agit du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, cette fois-ci.

Coupure technique

Lecture point 2 M. ROUSSEAUX

Monsieur le Maire : Merci monsieur ROUSSEAUX même commentaire sauf que pour ce qui concerne ce rapport du prix et de la qualité du service public d'assainissement non collectif, il est moins angoissant je dirais que celui que nous venons de voir précédemment. Enfin il faut y être attentif aussi.

Délibération n° 2022 03 D04

Objet : Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17 ;

Considérant que la commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et-Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire ;

Considérant que la Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du Conseil communautaire ;

Considérant que par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2020 et que ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire : Madame DOSTES, nous allons dénommer une voie.

Lecture point 3 madame DOSTES

Monsieur le Maire : Êtes-vous d'accord pour que nous nommions cette voirie donc les Papillons, Impasse des Papillons. Ça a fait l'objet de longues négociations en commission. Et le sort tomba sur les papillons. Ainsi sera fait. On n'en avait pas d'autres ? On doit avoir « les Libellules » mais pas les Papillons. Merci madame DOSTES et ceux qui ont participé à cette dure réflexion.

Délibération n° 2022 03 D05

Objet : Dénomination de voie – impasse des papillons

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles ;

Considérant qu'un permis d'aménager n° PA 08212521S005 a été accordé en date du 31 août 2021 à la société SAS IMMOBARTIER, pour la réalisation de 11 lots dont 2 sociaux sur la commune de Montech ;

Considérant qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination à cette voie conformément au plan ci-joint :

Considérant la proposition des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 3 mars 2022, tendant à donner la dénomination suivante : impasse des papillons ;

Considérant qu'aucune voie de la commune n'est dénommée ainsi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination officielle de la voie du permis d'aménager susmentionné : impasse des papillons ;
- Adopte le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastré), aux services d'incendie et de secours, au service de gendarmerie, à la communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, au concessionnaire des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

Monsieur le Maire : Nous en venons maintenant, vous en avez l'habitude, ça fait combien que nous siégeons dans cette nouvelle composition ? 2 ans au moins ? Nous en venons maintenant, comme chaque année, avant le budget, aux approbations des différents comptes de gestion et comptes administratifs. Vous connaissez la procédure pour les comptes de gestion. Moi je reste présent mais pour ce qui est du vote du compte administratif, des comptes administratifs, je dois m'éloigner. Je ne peux participer aux votes, à la discussion oui, mais pas aux votes. Nous sommes partis pour une dizaine de rapports de ce style, qui occupent pas mal de temps, mais qui normalement ne devraient pas nous troubler, puisque vous en avez l'habitude. C'est monsieur JEANDOT qui ouvre le feu avec le compte de gestion du budget annexe du service d'assainissement collectif pour 2021 de notre commune de Montech, cette fois-ci. Monsieur JEANDOT vous avez la parole.

Monsieur JEANDOT : Je vous remercie monsieur le Maire.

Lecture point 4 par M. JEANDOT

Monsieur le Maire : Merci monsieur JEANDOT. Y-a-t'il des commentaires sur cette approbation ? Puisqu'il s'agit pour nous de statuer sur l'ensemble des opérations qui ont été effectuées, ainsi que sur l'exécution et de déclarer que le compte de gestion dressé pour cet exercice, par le comptable du Trésor, n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGRANGE, pardon.

Monsieur LAGRANGE : Merci monsieur le Maire. J'ai effectivement une question que je pourrai poser au point 5 également. Tous les ans sont votés depuis 2014, au budget primitif des montants d'investissements qui frôlent les 2 millions d'euros. On peut voir sur la page d'à-côté-là ici 1 724 196 euros et pour un compte administratif c'est-à-dire les investissements réellement réalisés de 168 937 euros. Si on remonte sur les 6 ou 7 dernières années, on retrouve exactement le même rapport entre montant d'investissement prévu qui est assez énorme et un montant réalisé qui est très faible. Ma question c'est, je voudrais savoir pourquoi ce différentiel aussi important ?

Monsieur le Maire : Y-a-t'il d'autres demandes de paroles ? Non ? Écoutez la réponse que je peux vous fournir aujourd'hui à défaut d'être technique, d'être une réponse technique, c'est comme son nom l'indique, les budgets prévisionnels prévoient d'effectuer des opérations sur un exercice précis et il se trouve qu'au sortir de l'exercice en question, nous constatons ce que nous avons effectivement réalisé. Peut-être alors, sûrement se pencher parce que je n'ai pas la réponse là tout de suite, pourquoi Y-a-t'il un différentiel entre les sommes que nous inscrivons au budget primitif et les sommes effectivement consacrées à ce que nous nous étions proposés de faire ? Mais je ne les ai pas ici. On a dû effectuer des choix, tout au long de l'année, des travaux inattendus qui n'ont peut-être pas eu lieu, ou d'autres attendus qui ont eu lieu, et peut-être que si vous avez constaté ça sur 2 ou 3 exercices, 6 ou 7, pardon je me permets de vous interroger et chaque fois sur les 6 ou 7 c'est le même raisonnement ? Oui ? On me susurre à ma gauche, monsieur GAUTIE, responsable des travaux et monsieur DAIME responsable des finances que c'est normal. Alors, je vais laisser la parole à monsieur DAIME qui va vous dire pourquoi c'est normal. Pourquoi on estime que c'est normal.

Monsieur DAIME : On est sur un équilibre budgétaire sur la présentation sur la partie prévisionnelle. Après, cet excédent que l'on a constaté va être utilisé –vous avez évoqué les problèmes liés à l'assainissement- il y a beaucoup de travaux qui vont intervenir donc cette somme effectivement qui n'a pas été dépensée va nous servir sur un programme pluriannuel et on a des projets qui sont aux alentours d'au moins 700 000 euros qui vont arriver. Certes c'est un budget qu'on n'a pas consommé mais qui sera consommé dans les années qui viennent, sur la présentation comptable en début d'année, on assure un équilibre. Donc on fait équilibrer par un investissement qu'on peut prévoir et après comme a dit

monsieur le Maire, on fait ou on ne fait pas, un certain nombre d'investissements. Mais cette réserve-là va nous être utile dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire : De ce que j'en sais, mais je l'ai déjà un peu abordé toute à l'heure, pour d'autres dossiers, ce service d'assainissement collectif va nous coûter excessivement cher, dans les temps qui arrivent. Alors effectivement, vous pourriez vous demander pourquoi depuis 6 ou 7 ans, vous vous dites on a prévu de l'argent, parce que les dossiers tombent lorsqu'ils tombent et pour le coup de 2022, je crois qu'on va être servi monsieur COQUERELLE. D'après ce que j'ai compris ces temps derniers, on va être servis en terme de dépenses. Je ne sais pas si cela suffira. Donc peut-être que votre intervention sera intéressante l'an prochain, si jamais on constatait pour le coup pour 2022, la même différence entre ce que nous avons prévu et ce qui aura été consommé. Ça vous satisfait, qu'à moitié ?

Monsieur LAGRANGE : Pardon, excusez-moi, je vais dire à moitié puisqu'on est capable sur ces 6 ou 7 ans de calculer on va dire une valeur annuelle et ce différentiel, peut à mon sens, je comprends parfaitement qu'on le mette en réserve mais est-ce que voter un budget d'assainissement à 2 millions et consommer 10 % seulement du budget, est-ce qu'on aurait pas pu aligner, mettre un chiffre entre guillemets, plus « sincère » que 2 millions, 1 million 9, 1 million 8 pour des consommations d'investissements dix fois moindre.

Monsieur le Maire : Alors dans le cas qui nous concerne, concernant ce budget annexe du service d'assainissement, c'est un exercice budgétaire au niveau comptable certes, mais c'est aussi quand même l'arme aux pieds, si je puis dire pour des embêtements, des incidents voire des accidents qui surviennent de façon tout à fait inopinée, en cours d'année et que nous ne pouvons prévoir. Il s'agit d'un budget primitif, provisoire, nous le votons de cette façon-là, un budget annexe en plus. Et ensuite nous consommons, ce que nous devons consommer. En sachant comme le disait monsieur DAIME, mais comme vous l'avez tous compris, que les années qui arrivent pour ceux qui suivent les travaux de la commune et ses problématiques actuellement, ces budgets vont être consommés. Voilà. Je mets aux voix cette approbation du compte de gestion du budget annexe. Y-a-t'il des opposants ? Non ? Y-a-t'il des abstentions ? 2 abstentions. Donc tout le reste est favorable.

Délibération n° 2022 03 D06

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2021

Votants : 28

Abstention : 2

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux comptes de gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2021, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art. L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de **1 560 861,79 €** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Nous continuons l'exercice, cette fois-ci avec un compte administratif du compte annexe d'assainissement collectif pour 2021. C'est madame GOUNY qui a l'honneur de le présenter ce compte administratif.

Madame GOUNY : Merci monsieur le Maire.

Lecture du point 5 par madame GOUNY

Monsieur le Maire : Toute à l'heure, je m'en irai et c'est madame ARAKELIAN première adjointe, qui me remplace ou me supplée.

Alors des commentaires pour ce compte administratif qui découle de ce compte de gestion que nous venons de voir, toute à l'heure. Je suppose monsieur LAGRANGE que ce sont les mêmes commentaires. Objections ou commentaires ? Objections. Ce n'est pas pareil objections ou commentaires. Une objection ou un commentaire ? Merci. Donc s'il n'y a pas de commentaires supplémentaires, je m'écarte quelques secondes et je laisse la parole à madame la première adjointe, madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : Le maire s'est éloigné, vous l'avez constaté, donc sur l'approbation de ces comptes administratifs, chers amis, collègues, qui est contre l'approbation de ces comptes ? Qui s'abstient ? Merci. Monsieur MOIGNARD peut revenir.

Monsieur le Maire : Très bien cela a été fait.

Délibération n° 2022 03 D07

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2021

Votants : 27

Abstention : 2

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2021 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2020	Budget primitif 2021 +DM	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement de l'exercice	473 836,30 €	427 098,91 €	407 157,25 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	270 118,10 €	629 547,39 €	406 303,16 €
Résultat de l'exercice	203 718,20 €	202 448,48 €	354,09 €
+/- report du résultat antérieur	298 730,28 €	202 448,48 €	202 448,48 €
Résultat de fonctionnement	502 448,48 €	0 €	203 302,57 €
Recettes d'investissement de l'exercice	158 760,24 €	373 191,79 €	153 316,52 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	173 325,19 €	1 724 196,85 €	168 937,40 €
+ Affectation du résultat n-1	100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	987 745,05 €	1 073 180,10 €	1 073 180,10 €
Résultat d'investissement hors RAR	1 073 180,10 €	22 175,04 €	1 357 559,22 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	22 175,04 €	22 175,04 €	41 098,50 €
Résultat d'investissement RAR inclus	1 051 005,06 €	0,00 €	1 316 460,72 €
Résultat de fonctionnement	502 448,48 €		203 302,57 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	1 073 180,10 €		1 357 559,22 €
Résultat de clôture	1 575 628,58 €		1 560 861,79 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Je profite depuis quelques années mais je commence à me lasser lorsque je vais derrière pour regarder l'extension que nous envisageons de cette salle du conseil municipal qui sera quand même intéressante, monsieur le Directeur Général des Services, donner un coup de masse à cette cloison, qui nous permettra d'agrandir un peu plus cette salle en attendant de trouver mieux. Merci. Nous continuons cet exercice physique pour moi, intellectuel pour vous. Alors monsieur SOUSSIRAT, cette fois-ci, l'affectation des résultats concernant le budget annexe du service assainissement collectif. Ce n'est ni plus ni moins la suite logique de ce que l'on a entre le compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat.

Monsieur SOUSSIRAT : Tout à fait monsieur le Maire.

Lecture point 6 M. SOUSSIRAT

Monsieur le Maire : Merci monsieur SOUSSIRAT. Quelqu'un serait-il contre que nous reportions ce résultat de l'exercice ? Non ? Je vous consulte. On ne va pas lever les bras à chaque fois. Y en a-t-il qui s'abstiennent ? Oui, toujours ? Très bien. Donc c'est adopté.

Délibération n° 2022 03 D08

Objet : Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe du service assainissement collectif

Votants : 28

Abstention : 2

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service d'assainissement collectif de la Commune à l'issue de l'exercice 2021 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2021 :854.09 €
- Résultat antérieur :202 448.48 €

Soit un résultat à affecter de :203 302.57 €

En section d'investissement :

- Résultat 2021 : 284 379.12 €
- Résultat antérieur :1 073 180.10 €

Restes à Réaliser 2021 :

- En dépenses :41 098.50 €
- En recettes :0.00 €

Solde des Restes à Réaliser : -41 098.50 €

Soit un excédent de financement des investissements de 1 316 460,72 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2021 :
 - En report de fonctionnement R002 :203 302.57 €

Monsieur le Maire : Nous continuons le même cheminement avec le premier rapporteur monsieur JEANDOT, le deuxième concernant le compte administratif madame GOUNY, et le troisième concernant l'affectation de résultat, monsieur SOUSSIRAT. Monsieur JEANDOT, le compte de gestion cette fois-ci d'adduction en eau potable, qui est tout aussi important, que le précédent. Alors faites-nous grâce des « considérant ».

Lecture point 7 monsieur JEANDOT.

Monsieur le Maire : Merci monsieur JEANDOT. Monsieur LAGRANGE a-t'il les mêmes commentaires parce que ce sont 2 budgets différents ? Ce ne sont pas les mêmes sommes effectivement, vous avez raison. Ce ne sont pas les mêmes différences. Est-ce que je dois constater l'unanimité pour ce qui est l'approbation de ce compte de gestion ? Je regarde les majoritaires, les opposants ? Oui, tout le monde est d'accord. Et bien d'accord, c'est voté à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 2022 03 D09

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2021

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2021, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 396 833.02 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Nous continuons l'exercice, madame GOUNY cette fois-ci c'est le compte administratif de ce budget annexe d'adduction en eau potable.

Lecture du point 8 Mme GOUNY

Monsieur le Maire : Merci madame GOUNY. Des commentaires alors ? Moins semble-t-il ? Ça coule de source comme on le dit dans ce genre de dossier ? Bien vous êtes d'accord pour que madame ARAKELIAN préside ? On peut changer et procéder à un vote à bulletin secret pour nos présidents concernant le vote, non ? Je quitte la séance.

Madame ARAKELIAN : Sur l'approbation du compte administratif du budget annexe du service d'adduction en eau potable pour 2021, est-ce que vous approuvez ces comptes administratifs ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Monsieur le Maire peut revenir.

Délibération n° 2022 03 D10

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2021

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2021 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2020	Budget primitif 2021 +DM	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement de l'exercice	200 787,87 €	200 467,85 €	205 148,25 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	92 006,02 €	265 708,46 €	95 492,08 €
= Résultat de l'exercice	108 781,85 €	65 240,61 €	109 656,17 €
+/- report du résultat antérieur	6 458,76 €	65 240,61 €	65 240,61 €
= Résultat de fonctionnement	115 240,61 €	- €	174 896,78 €
Recettes d'investissement de l'exercice	554 610,63 €	171 988,14 €	98 972,03 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	642 767,86 €	464 891,06 €	274 859,65 €
+ Affectation du résultat n-1	120 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	315 981,09 €	347 823,86 €	347 823,86 €
= Résultat d'investissement hors RAR	347 823,86 €	104 920,94 €	221 936,24 €
+ Restes A Réaliser en recettes	45 585,00 €	45 585,00 €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	150 505,94 €	150 505,94 €	149 061,24 €
= Résultat d'investissement RAR inclus	242 902,92 €	- €	72 875,00 €
Résultat de fonctionnement	115 240,61 €		174 896,78 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	347 823,86 €		221 936,24 €
= Résultat de clôture	463 064,47 €		396 833,02 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : J'étais en coulisse avec trois personnages. Celui-ci, monsieur Hollande et monsieur Pompidou, en portrait. À ce sujet, monsieur le Directeur Général des Services, il n'y a pas le service communication c'est dommage, nous avons dans cette mairie, dans l'ancienne salle du conseil municipal, la galerie de tous les présidents de la République, depuis le début de la République et nous avons convenu de les remettre en place, dans le couloir qui monte. Il faudra voir le service communication qui s'occupe de cela c'était une originalité de notre commune. Très bien. Monsieur JEANDOT ayant opéré, madame GOUNY ayant opéré, il reste monsieur SOUSSIRAT à opérer, concernant l'affectation de ce résultat.

Monsieur SOUSSIRAT : En eau potable.

Lecture point 9 M. SOUSSIRAT

Monsieur le Maire : Merci monsieur SOUSSIRAT, nous en aurons certainement besoin aussi. Y a-t-il des remarques ? Non ? Tout le monde est d'accord pour approuver cette affectation de résultats ? Je consulte ? Il n'y a pas d'opposition ? Ni d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération n° 2022 03 D11

Objet : Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable de la Commune à l'issue de l'exercice 2021 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2021 : 109 656,17 €
- Résultat antérieur : 65 240,61 €

Soit un résultat à affecter de : 174 896,78 €

En section d'investissement :

- Résultat 2021 : -125 887,62 €
- Résultat antérieur : 347 823,86 €

Restes à Réaliser 2021 :

- En dépenses : 149 061,24 €
- En recettes : 0,00 €

Solde des Restes à Réaliser : -149 061,24 €

Soit un excédent de financement des investissements de 72 875,00 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 :
 - En réserve d'investissement au compte 1068 : 174 896,78 €

Monsieur le Maire : Concernant le compte de gestion du complexe hôtelier, j'ai modifié pour voir si vous suiviez les affectations de rapport. C'est toujours monsieur JEANDOT qui commence et c'est monsieur SOUSSIRAT qui continuera pour être conclu par madame LLAURENS.

Monsieur JEANDOT, il s'agit du compte de gestion du budget annexe du complexe hôtelier de plein air, le camping pour faire simple.

Lecture du point 10 par monsieur JEANDOT

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarque a priori sur le compte de gestion ? Sur le complexe hôtelier, on pourrait en avoir a priori dans d'autres débats. Je vous remercie, je constate l'unanimité de l'assemblée.

Délibération n° 2022 03 D12

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2021

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe du Complexe Hôtelier pour l'exercice 2021, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des

comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 61 826.95 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, vous allez procéder à l'approbation du compte administratif.

Monsieur SOUSSIRAT : Du budget du complexe hôtelier de plein air.

Monsieur le Maire : Tout à fait, puisque vous êtes affecté plus spécialement à ça, vous le suivez de près.

Lecture point 11 M. SOUSSIRAT

Monsieur le Maire : Merci y -a-t-il des commentaires sur ce compte administratif du budget du camping municipal ? Non ?

Monsieur le Maire : Je cède la présidence de séance à madame la Présidente de cette séance.

Madame ARAKELIAN : Merci monsieur le Maire. Pour l'approbation du compte administratif du budget du complexe hôtelier pour la commune de Montech ? Qui est contre, qui s'abstient ? Merci. Monsieur le Maire peut revenir.

Monsieur le Maire : Donc c'est fait ?

Madame ARAKELIAN : C'est fait, à l'unanimité, monsieur le Maire.

Délibération n° 2022 03 D13

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air pour 2021

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2021 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2020	Budget primitif 2021 +DM	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement de l'exercice	250 699,07 €	274 005,42 €	300 095,28 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	229 613,59 €	275 443,34 €	248 132,44 €
= Résultat de l'exercice	21 085,48 €	- 1 437,92 €	51 962,84 €
+/- report du résultat antérieur	352,44 €	1 437,92 €	1 437,92 €
= Résultat de fonctionnement	21 437,92 €	- 0,00 €	53 400,76 €
Recettes d'investissement de l'exercice	87 517,10 €	101 929,75 €	86 038,58 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	112 573,86 €	123 766,03 €	99 448,67 €
+ Affectation du résultat n-1	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	26 893,04 €	1 836,28 €	1 836,28 €
= Résultat d'investissement hors RAR	1 836,28 €	0,00 €	8 426,19 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	- €	- €	15 805,60 €
= Résultat d'investissement RAR inclus	1 836,28 €	-	7 379,41 €
Résultat de fonctionnement	21 437,92 €		53 400,76 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	1 836,28 €		8 426,19 €
= Résultat de clôture	23 274,20 €		61 826,95 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Donc en lieu et place de madame LLAURENS, empêchée, je vais donc pouvoir affecter, vous demander l'affectation de ce résultat du camping. Pas d'objection pour que nous affectons ce résultat de cette façon-là ? Non ? Très bien.

Délibération n° 2022 03 D14

Objet : Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe du complexe hôtelier de plein air

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du Complexe Hôtelier à l'issue de l'exercice 2021 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2021 : 51 962.84 €
- Résultat antérieur : 1 437.92 €

Soit un résultat de : 53 400.76 €

En section d'investissement :

- Résultat 2021 : 6 589.91 €
 - Résultat antérieur : 1 836.28 €
- Restes à Réaliser 2021 :
- En dépenses : 15 805.60 €
 - En recettes : 0.00 €
- Solde des Restes à Réaliser : -15 805.60 €

Soit un besoin de financement des investissements de 7 379,41€

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2021 :
 - En réserve d'investissement au compte 1068 : 50 000.00 €
- En report de fonctionnement R002 : 3 400.76 €

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, nous continuons, alors on change un peu cette fois-ci quand même le compte de gestion du budget annexe de la défense extérieure contre l'incendie.

Lecture point 13 M. GAUTIE

Monsieur le Maire : Merci monsieur GAUTIE, un budget moindre, un chiffre tout de même, mais important, sérieux. Y a-t-il des commentaires sur ce compte de gestion du budget annexe de la défense extérieure contre l'incendie ? Je consulte ? Non ? Pas de réflexion ? C'est adopté.

Délibération n° 2022 03 D15

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour 2021

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour l'exercice 2021, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1er juin 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 8 622.10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Nous en venons, monsieur DAL SOGLIO n'est pas là, il s'en occupe habituellement, monsieur GAUTIE poursuivez sur la lancée donc, le compte administratif.

Lecture point 14 M. GAUTIE

Monsieur le Maire : Merci monsieur GAUTIE, madame la nouvelle présidente.

Madame ARAKELIAN : Concernant l'approbation du compte administratif du budget annexe de la défense extérieure contre l'incendie pour 2021, tel que ces comptes vous ont été présentés, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Monsieur le Maire. Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2022 03 D16				
Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Défense Extérieure				
Contre l'Incendie pour 2021				
Votants : 27	Abstention : 0	Exprimés : 27	Contre : 0	Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2021 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2020	Budget primitif 2021 +DM	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement de l'exercice	9 135,37 €	10 000,00 €	2 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	380,00 €	10 755,37 €	818,56 €
= Résultat de l'exercice	8 755,37 €	- 755,37 €	1 181,44 €
+/- report du résultat antérieur		755,37 €	755,37 €
= Résultat de fonctionnement	8 755,37 €	- €	1 936,81 €
Recettes d'investissement de l'exercice	380,00 €	9 755,37 €	772,00 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	3 135,37 €	15 668,66 €	- €
+ Affectation du résultat n-1	6 962,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	- 6 293,34 €	- 2 086,71 €	- 2 086,71 €
= Résultat d'investissement hors RAR	- 2 086,71 €	- €	6 685,29 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	- €	- €	3 090,00 €
= Résultat d'investissement RAR inclus	- 2 086,71 €	- €	3 595,29 €
Résultat de fonctionnement	8 755,37 €		1 936,81 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	- 2 086,71 €		6 685,29 €
= Résultat de clôture	6 668,66 €		8 622,10 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Affectons ce résultat monsieur LENGARD.

Lecture point 15 M. LENGARD

Monsieur le Maire : Merci, vous en êtes tous d'accord d'affecter ce résultat de cette façon -là ? Ainsi sera fait.

Délibération n° 2022 03 D17

Objet : Affectation du Résultat 2021 du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie à l'issue de l'exercice 2021 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2021 : 1 181,44 €
- Résultat antérieur : 755,37 €

Soit un résultat à affecter de : 1 936,81 €

En section d'investissement :

- Résultat 2021 : 8 772,00 €

- Résultat antérieur-2 086.71 €
- Restes à Réaliser 2021 :
- En dépenses : 3 090.00 €
 - En recettes : 0.00 €
- Solde des Restes à Réaliser :-3 090.00 €

Soit un excédent de financement des investissements de 3 595.29 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :
 - En réserve d'investissement au compte 1068 : 1 000.00 €
- En report de fonctionnement R002 : 936.81 €

Monsieur le Maire : Nous en venons au compte de gestion du budget principal de la commune. J'ai laissé à monsieur DAIME je pense oui les 3 dossiers cette fois-ci. C'est lui qui suit ça de près. Il y a une logique là-dedans comme pour le reste aussi. Monsieur DAIME vous avez la parole.

Monsieur DAIME : Merci monsieur le Maire.

Lecture point 16 par M. DAIME

Monsieur DAIME : En matière de remarque, donc une note financière vous a été donnée et jointe au présent dossier réalisé par les services de la mairie et je les en remercie. Sur la partie fonctionnement, sur le budget 2021, pour refaire un petit point en charge, on avait les charges à caractère général qui ont été contenues à un peu plus de 1 257 000 euros exactement. Il y avait là encore l'incidence de la crise COVID donc moins d'achat pour la cantine, le scolaire étant moins de recette en matière de produits des services, mais on a eu des gains sur les contrats de prestation de services en moins payés, quelques économies sur le poste « Fêtes cérémonies » et aussi les transports puisqu'il n'y a pas eu de transports scolaires pour la piscine. Des charges de personnel avaient été bien estimées à 4 millions d'euros puisqu'on termine l'exercice à 3 983 000 euros. Idem pour les charges de gestion courante, qui étaient prévues à 422 000 euros et qu'on a réalisé à 415 000 euros. Le poste « charges exceptionnelles » était toujours élevé en raison du versement de la subvention de 55 000 euros, que l'on fait au camping depuis 2 ans, que l'on arrêtera en 2022. Côté recettes, on a eu globalement un peu plus de produits et de services. Sur la partie « impôts et taxes », on a recueilli 4 613 000 euros contre 4 533 000 euros ; notamment grâce aux taxes sur les droits de mutation, puisque ce ne sont pas les rentrées fiscales à proprement parler qui en sont la cause. On en a eu un petit peu moins que ce qu'on a prévu sur le budget primitif. Sur les « dotations et participations » c'était un peu mieux que prévu puisque notamment grâce à la dotation de solidarité rurale, globalement on a eu 2 422 000 euros, contre 2 346 000 euros, dans les prévisions au budget primitif. Ensuite la commune enregistre un produit exceptionnel de 258 000 euros alors que nous n'avions prévu que 22 000 euros ce qui était dû par rapport à la vente de terrains qu'on n'avait pas comptabilisée sur le budget primitif. Donc globalement l'année 2021 s'est soldée avec un résultat positif de fonctionnement 1 464 000 euros ce qui est un peu supérieur quand même aux prévisions qui avaient été faites. Sur l'investissement, côté dépenses on est un peu inférieur aux prévisions en raison de la non-réalisation sur le piétonnier, route de Montauban, mais tous les autres gros travaux ont été achevés et vous avez la liste de ces travaux sur la note financière qui est jointe au dossier. Le plus gros étant les toits de la papèterie. Côté « recettes » sur les subventions, on a un montant qui est important. Grâce au travail effectué aussi par les services de la mairie pour la recherche de subventions mais grâce aussi au versement des 500 000 euros de la Région qui sont venus, sur le projet Dojo alors que le projet n'est pas encore concrétisé dans les travaux. On a par contre en recettes, beaucoup de restes à réaliser, c'est toutes les demandes de versement de subventions qui n'ont pas été faites, puisqu'il fallait attendre à chaque fois, la réception des travaux pour en faire la demande et la réception des travaux sur le toit de la papèterie est intervenue que tardivement cette année 2021. Voilà ce que je voulais dire sur l'année 2021.

Monsieur le Maire : Merci monsieur DAIME pour cette explication fort utile parce que si chacun d'entre nous, ne se concentre que sur une lecture non technique, on n'est pas forcément censés comprendre sauf pour les gens qui s'en intéressent au plus particulier et les membres des commissions « Finances » qui ont eu à examiner tout cela. Y a-t-il des commentaires à faire sur ce compte de gestion du budget principal de la commune ? Non ? On le verra, 2021 aurait été pour nous une bonne année. Ça dure mais ça ce n'est pas évident. Je le mets donc aux voix ce compte de gestion du budget principal de la commune. Y-a-t'il des objections ou des votes contre ? Non ? Je consulte. Oui ? 2 abstentions ? Donc c'est madame DE CASTELNAU et monsieur LAGRANGE. Pas d'autre abstention ? Ni participation au vote ? Je vous remercie.

Délibération n° 2022 03 D18

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2021

Votants : 28

Abstention : 2

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2021, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 74 580.62 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur DAIME, on poursuit avec le compte administratif du budget principal de la Commune, qui est le document, me concernant et vous aussi je suppose, la Chambre Régionale des comptes aussi, qui est le document de marbre de toutes les collectivités, c'est le compte administratif pour l'année écoulée. Pour l'année 2021, monsieur DAIME vous avez la parole.

Lecture point 17 par M. DAIME

Monsieur le Maire : Merci monsieur DAIME. Des remarques sur ce compte administratif de l'exercice 2021 ? Non ? Madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : C'est je crois l'ultime compte administratif que nous devons approuver ou pas ce matin. Concernant le budget principal de la commune pour l'année 2021, est-ce que vous approuvez le compte administratif ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2. Merci. Monsieur le Maire, c'est terminé.

Monsieur le Maire : Bien, madame ARAKELIAN, je suppose que le vote a été acquis. À 2 abstentions près. D'accord, merci beaucoup.

Délibération n° 2022 03 D19

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2021

Votants : 27

Abstention : 2

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2021 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2020	Budget primitif 2021 +DM	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement de l'exercice	7 978 547,13 €	7 869 422,00 €	8 269 992,84 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 439 330,34 €	7 869 422,00 €	6 805 454,98 €
= Résultat de l'exercice	1 539 216,79 €	- €	1 464 537,86 €
+/- report du résultat antérieur	17 537,00 €		
= Résultat de fonctionnement	1 556 753,79 €	- €	1 464 537,86 €
Recettes d'investissement de l'exercice	3 186 684,31 €	2 639 286,87 €	2 026 771,75 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	3 971 193,15 €	2 863 817,18 €	3 562 090,36 €
+ Affectation du résultat n-1	557 267,35 €	1 556 753,79 €	1 556 753,79 €
+ Excédent/-Déficit reporté	- 1 184 150,93 €	- 1 411 392,42 €	- 1 411 392,42 €
= Résultat d'investissement hors RAR	- 1 411 392,42 €	- 79 168,94 €	- 1 389 957,24 €
+ Restes A Réaliser en recettes	1 403 734,00 €	1 403 734,00 €	1 230 973,68 €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	1 324 565,06 €	1 324 565,06 €	388 386,44 €
= Résultat d'investissement RAR incl	- 1 332 223,48 €	- €	- 547 370,00 €
Résultat de fonctionnement	1 556 753,79 €		1 464 537,86 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	- 1 411 392,42 €		- 1 389 957,24 €
= Résultat de clôture	145 361,37 €		74 580,62 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, il nous revient bien sûr d'affecter ce résultat.

Lecture point 15 par M. DAIME

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t'il des remarques sur l'affectation du Résultat du compte administratif que nous venons d'examiner ? Et que vous avez approuvé toute à l'heure ? Non ?

Délibération n° 2022 03 D20

Objet : Affectation du Résultat 2021 du Budget Principal de la commune

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Principal de la Commune à l'issue de l'exercice 2021 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2021 : 1 464 537,86 €
- Résultat antérieur : 0,00 €

Soit un résultat à affecter de : 1 464 537,86 €

En section d'investissement :

- Résultat 2021 : 21 435.18 €
 - Résultat antérieur : -1 411 392.42 €
- Restes à Réaliser 2021 :
- En dépenses : 388 386.44 €
 - En recettes : 1 230 973.68 €
- Solde des Restes à Réaliser : 842 587.24 €
- Soit un besoin de financement des investissements : 547 370.00 €**

Considérant la présentation faite en commission Finances le 2 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

En réserve d'investissement au compte 1068 : 1 464 537.86 €

Monsieur le Maire : L'affectation sera ainsi réalisée. Merci monsieur DAIME. Je voulais saisir cet instant où nous clôturons les problématiques de Finances pour remercier monsieur COQUERELLE, directeur général des Services, qui vient de s'absenter. Vous lui transmettez, je lui transmettrai, je lui dirai de vive voix. Madame DAO-VAN-O ici présente, vous remercier aussi pour tout ce travail conséquent qui est à faire au sein de cette mairie, en collaboration donc avec monsieur COQUERELLE et madame STACHERA. Madame DAO-VAN-O c'est officiel, va nous quitter parce qu'elle fait valoir ses droits à la retraite. Donc madame DAO-VAN-O merci, nous aurons l'occasion de vous manifester notre sympathie prochainement. Et madame STACHERA bonjour, bienvenue, donc vous prenez la main aussi en tuilage, comme on dit avec madame DAO-VAN-O. Bienvenue chez nous, et je voulais encore vous remercier encore une fois, monsieur COQUERELLE vous avez raté le passage, tant pis pour vous mais vous étiez remercié aussi. J'oublie parfois mais il faut remercier parce que ce n'est pas simple la gestion d'une commune vous le savez, et les écritures qui s'y rapportent, donc merci à vous 3 sans compter le restant du personnel qui s'en mêle aussi. Et madame CHAMARTY qui compte les micros. Nous en venons à des dossiers nettement différents. Ils ont des incidences sur le budget. Monsieur LENGARD il s'agit de faire état comme chaque année pour l'exercice passé des cessions et acquisitions pour cet exercice 2021. Monsieur LENGARD vous avez la parole.

Lecture point 19 par M. LENGARD

Monsieur LENGARD : En réalité on a acquis pour 1 € et on a vendu pour 282 390 euros hors échange.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, c'est un état intéressant qui est fait chaque année et qui nous permet de voir nos différentes dépenses et recettes concernant les acquisitions. C'est un constat que nous faisons, chaque année. Il peut y avoir des commentaires mais il n'y a pas de vote bien sûr là-dessus, c'est un constat. Merci monsieur LENGARD. Il n'y a pas de vote non, c'est un constat. C'est ce qui est vendu et ce qui est acheté.

Délibération n° 2022 03 D21

Objet : État des cessions et acquisitions pour 2021

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2.000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année ;

Vu l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2021 présenté ci-après qui sera annexé au Compte administratif du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil municipal :

- Approuve le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021, tel que présenté ci-dessous et annexé au Compte Administratif.

Monsieur BELY, vous par contre chaque fois, vous nous faites perdre de l'argent non ?

Lecture point 20 par M. BELY

Monsieur le Maire : Merci il s'agit donc bien de reverser une caution. Madame DAO VAN O, ces cautions, on les intègre en recette nous d'abord ?

Madame DAO VAN O : Oui.

Délibération n° 2022 03 D22				
Objet : Restitution de caution bateau				
Votants : 28	Abstention : 0	Exprimés : 28	Contre : 0	Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

Propriétaire	Domiciliation	Nom du bateau
Agnès BAILLIF	14 place Pierre Bérégovoy 03600 COMMENTRY	GINA

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par le propriétaire et que celui-ci a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 2 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la caution de 120 € à Mme Agnès BAILLIF ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente.

Monsieur le Maire : Recettes et dépenses. Ce n'est pas un chèque que vous avez dans votre tiroir et qui ne bouge pas pendant 3 ou 4 ans. Je le croyais vous voyez, parce qu'au moment de partir, je vous aurais demandé. Monsieur BELY, COMMENTRY, l'Allier, vous connaissez ce village ou cette ville ? Non ? Il fallait vous en inquiéter, Commentry. Ça vous dit quelque chose ? Aux uns ou aux autres ? Non ? Dans l'Allier j'y suis allé quelques fois, Vichy. Personne ne connaît COMMENTRY. On essaiera de pallier à ce défaut. Madame DOSTES, vous avez un dossier qui est très conséquent. Il est conséquent parce qu'effectivement on récapitule d'abord toutes les délibérations que nous avons prises et surtout tous les tarifs que nous avons mis deçà ou delà. Je vais vous simplifier la tâche, donc vous devriez que m'en remercier, puisqu'effectivement il y a 2 modifications substantielles qui sont dans ce dossier et donc je vais vous demander d'en venir si vous le voulez bien, sauf si la majorité des éléments de ce conseil municipal, veut la totalité de tous les tarifs mais d'en venir aux 2 modifications vraiment conséquentes qui interviennent en la matière. Vous avez la parole donc pour ces 2 modifications des tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'exercice qui est en cours.

Madame DOSTES : Merci, juste une précision par rapport à cette modification quand même.

Monsieur le Maire : Dites-nous laquelle quand même.

Madame DOSTES : Oui. C'est-à-dire que la commission Finances a été saisie par un commerçant suite à l'installation d'un primeur sur un trottoir devant sa devanture. Étant hors des jours habituels du marché, et hors des zones définies pour les Food truck, le conseil municipal doit délibérer selon la Loi du 1er juillet 2017 pour l'installation de ce commerçant non sédentaire. Ça c'était l'information.

Lecture point 21 par Mme DOSTES

Madame DOSTES : La décision modificative porte sur les camions magasins de restauration food truck et étals d'un commerçant non –sédentaire qui est rajouté. On est sur un montant de 4€ par jour par emplacement et 1 euro par jour par branchement si le site en est prévu.

Monsieur le Maire : Très bien madame DOSTES vous vous en êtes bien sortie, pour nous expliquer ce dont il s'agissait en effet. Sachez que nous sommes sollicités assez fréquemment, pour l'implantation de commerces, de personnes qui veulent faire des commerces, comme on appelle food-truck. Il y a une commission « marchés » qui existe et qui regarde tout cela. Voilà les modifications sur nos tarifs pour 2022. Ayez-les en tête vous les élus, parce que vous pouvez être confrontés souvent à quelqu'un dans la rue vous dit, je voudrais m'installer etc. ne dites pas n'importe quoi comme je peux le faire parfois et regardez bien et consultez les gens en compétence pour se faire, à savoir la police municipale bien souvent ou monsieur DAIME qui préside cette commission des marchés ? C'est monsieur SOUSSIRAT oui c'est vrai.

Délibération n° 2022 03 D23

Objet : Tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2022

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2331-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le décret 70-708 modifié par le décret 2009-194 du 18 février 2009 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 stipulant que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas » ;

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que selon l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance sauf, en outre :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

Considérant que lorsque l'installation sur le domaine public est irrégulière, l'autorité gestionnaire du domaine public dispose du procédé de contravention de voirie pour réprimer l'infraction ;

Considérant que l'occupation du domaine public pour la réalisation de manifestation à but lucratif type vente au déballage doit être soumis à autorisation et à redevance ;

Vu la délibération n°2012_02_D12 du 4 février 2012 relative à l'occupation du Domaine Public Communal : Droits de place des « camions magasins », des marchés de plein vent et de producteurs, des fêtes foraines et des commerçants non sédentaires hors marché et hors « camions magasins » ;

Vu la délibération n°2014_11_D03 du 28 novembre 2014 relative à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses ;

Vu la délibération n°2020_12_D03 du 18 décembre 2020 relative aux tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-12_D05 du 18 décembre 2021 relative aux tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2022 ;

Considérant que, pour l'année 2022, les tarifs pour les marchés de plein vent et marchés couverts ainsi que l'organisation d'animations ont été discutés et approuvés par les membres de la commission Finances et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Tarn-et-Garonne lors d'une réunion le 30 novembre 2021 ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les camions magasins de restauration est soumise à cette procédure ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 2 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Définit les tarifs des droits de place pour 2022 comme suit :

Marché de plein vent du mardi – place Jean Jaurès (payable au trimestre ou à la journée) :

0,40 €/jour le mètre linéaire pour les abonnés

0,80 €/jour le mètre linéaire pour les volants

1 €/jour le branchement électrique

1 €/jour le branchement eau

Il est précisé que tout mètre linéaire commencé est dû par l'occupant de l'emplacement.

Marché couvert du dimanche – enceinte de la halle couverte (payable au trimestre uniquement) :

Forfait annuel de 60 € (15 € par trimestre).

- Définit les tarifs d'occupation du domaine public, y compris ceux du prix du m³ d'eau potable et du kWh d'électricité pour les forains isolés, spectacles, cirques, etc. comme suit :

Fêtes foraines de mai et de juillet :

Acompte lors de la réservation d'emplacements lors des fêtes foraines fixé à 17 € par emplacement

FÊTE DE MAI	
Emplacements en m ²	Tarifs En €
De 0 à 10	17
De 11 à 40	30
De 41 à 60	45
De 61 à 80	60
De 81 à 150	90
Au-dessus de 150	150

FÊTE DE JUILLET	
Emplacements en m ²	Tarifs en €
Moins de 2	10
De 2 à 10	23
De 11 à 25	32
De 26 à 40	40
De 41 à 60	52
De 61 à 80	86
De 81 à 100	120
De 101 à 150	188
De 151 à 250	250
Au-dessus de 250	295

Forains isolés, spectacles, cirques... :

	Tarifs en €
Le m ³ eau potable	4.10
Le KWh électricité	0.17
Le m ² de surface couverte au sol	0.15

Camions magasins : 100 € pour tous types de « camions magasins »

Camions magasins de restauration (Food trucks) - Étal d'un commerçant non-sédentaire : : 4 €/jour/emplacement et 1 €/jour/branchement (si le site en est pourvu) sur les emplacements définis et après procédure de sélection entre les candidats potentiels

Vente de chrysanthèmes au cimetière municipal 20 €/emplacement et par jour,

Ventes au déballage : 15 €/jour

Toutes activités commerciales (terrasses, porte-menus, oriflamme, étals ou autres supports matériels...) en extension du commerce existant : : 5 € / m²/an ; Tout mètre carré commencé, est dû.

- Dit que le recouvrement sera effectué par la régie de recettes des droits de place et d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire : Autre registre, une demande de subvention pour une aire de jeux, madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : Vous le savez peut-être maintenant, nous allons complètement renouveler l'aire de jeux des bords du canal, celle qui est près du restaurant Constant, c'est un travail pour vous rendre compte un peu de ce qui a été fait, et que nous avons mené avec madame LLAURENS et madame BELLLOT. 3 sociétés ont été consultées, une a été retenue c'est la société Sud Environnement à Bressols, cette aire de jeux elle s'adresse aux tous petits de 1 à 8 ans. Elle va être complètement renouvelée, du sol, de la clôture et bien sûr des jeux, puisque l'aire qui était en place maintenant était particulièrement vieillissante et certains jeux commençaient à être un peu limite pour les enfants. Cette aire de jeux, elle va être donc renouvelée, légèrement agrandie, et les travaux ont déjà démarré. Les services travaillent de manière très efficace et travaillent sur la dalle qui va avoir besoin de sécher une quinzaine de jours puis ils poseront la clôture puis la société viendra poser les jeux et enfin le nouveau revêtement, ce qui fait que nous espérons que cette nouvelle aire de jeux pleine de nouveautés, pleine de couleurs, de fraîcheur, à destination de tous les petits montéchois sera opérationnelle entre le 25 et le 30 avril. Idéalement nous aimerions qu'elle soit ouverte aux prochaines vacances de printemps, soit le 22 -23 avril. Voilà. Pour vous rendre compte un peu du travail qui a été fourni.

Lecture point 22 par Mme ARAKELIAN

Monsieur le Maire : Merci madame ARAKELIAN, voyez que jouer coûte cher. Mais ce sera très joli. Y-a-t'il des oppositions à ce que nous demandions des subventions ? Car c'est l'objet du présent rapport. Madame MONBRUN, vous avez quelques inquiétudes sur les balançoires ? Très bien, parce que monsieur JEANDOT ne vous aurait pas rassuré pour ça.

Monsieur JEANDOT : Je me posais simplement la question de savoir si la Communauté de Communes ne pouvait pas abonder par des financements.

Monsieur le Maire : Vous interrogerez l'éminent monsieur GAUTIE qui saura vous répondre. Sachez que lorsque nous recherchons des subventionnements, nous faisons le tour de tout le monde. C'est l'unanimité ?

Délibération n° 2022 03 D24

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de jeux

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite aménager une nouvelle aire de jeux au centre du pôle touristique de pleine nature formé par le canal latéral à la Garonne, la vélo voie-verte, l'office de tourisme intercommunal Grand Sud Tarn-et-Garonne, l'accueil de la Pente et le port fluvial de Montech ;

Considérant que cet aménagement bénéficiera aux touristes, aux plaisanciers, aux promeneurs et aux montéchois ;

Considérant que ce projet estimé à 31 059,82 euros HT pourrait bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et de la Région Occitanie ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Fourniture et pose d'une aire de jeux :31 059,82 €

Recettes :

Région Occitanie : aménagement et qualification des espaces
publics 25 %7 765,00 €
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : équipement de
loisirs et tourisme de pleine nature 30 %9 318,00 €
Autofinancement13 976,82 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 2 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement d'une aire de jeux à proximité du canal latéral à la Garonne ;
- Décide de solliciter la participation financière de la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne conformément au plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : J'avais un rapport (numéro 23°) que j'avais donné à madame LAVERON, concernant une subvention cette fois-ci pour l'aménagement d'un parcours sportif, je le retire ce rapport parce que nous n'avons pas à l'instant, fait le bouclage, le tour des subventions possibles. Et imaginables. Quand même madame LAVERON, vous pourriez être tentés de dire de quoi il s'agit. Ça nous économisera pour la suite. À quoi sert un parcours sportif ?

Madame LAVERON : Oui, donc il s'agit d'un parcours santé sport connecté, inclusif et la société nous refait le devis, ce qui explique le retrait aujourd'hui de cette délibération, c'est que le montage financier ne pouvait pas être fait pour aujourd'hui. Et on peut prétendre jusqu'à 80% de l'agence nationale du sport. Donc c'est pour cela que la société refait le devis en incluant les sols, et tout avec.

Monsieur le Maire : Mis à part les finances, en quoi ça consiste ? Pour les enfants, je n'y suis pas, mais pour les sportifs ?

Madame LAVERON : Là c'est pour les adultes, les enfants aussi, pourront aller sur cet équipement. Un équipement sportif en fait qui s'adresse à tous les publics, même porteur de handicap, les femmes. C'est connecté, dernière génération. Il y en a un à Colomiers si certains connaissent. Ce sont des parcours que l'on retrouve aujourd'hui dans toutes les villes plutôt que d'aller à la salle, ils sont en plein air.

Monsieur le Maire : Bien, nous reverrons ce dossier lorsque nous serons fin prêts. Je l'ai retiré. Monsieur TAUPIAC ? C'est votre heure, vous avez 9 ou 10 dossiers, cet exercice rondement mené par monsieur TAUPIAC, qui n'empêche pas l'exercice d'intervenir quand vous le souhaitez. J'en ai réservé un quand même un de ces dossiers à madame D'HEILLY pour finir, mais c'est un dossier qui est un peu plus particulier. Monsieur TAUPIAC vous avez la parole. Essayez de bien nous expliquer ce dont il s'agit. On commence par le dossier 24.

Monsieur TAUPIAC : Oui, alors cette délibération et les 4 suivantes concernent le camping pour la période estivale à venir. En effet pour son fonctionnement, il est nécessaire, de créer 5 emplois temporaires, pour accroissement d'activité durant des périodes prédéfinies selon les fréquentations des années précédentes. Je vous propose, monsieur le Maire, si vous me le permettez de vous les citer, une à une avant adoption.

Monsieur le Maire : Alors, monsieur TAUPIAC, non seulement je vous le permets, mais je vous le demande. Donc vous suivez mes consignes c'est très bien.

Lecture points 24 /25/26/27/28 par M. TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci alors je consulte l'assemblée quand même. Est-ce que pour ces 4 dossiers que nous venons de voir concernant les emplois d'été pour le camping est-ce que vous êtes d'accord, que j'appelle à vote pour ces 4 dossiers ? Sauf s'il y en a qui le souhaite, on le fait un par un. Ce n'est pas un problème. Oui, monsieur SOUSSIRAT ?

Monsieur SOUSSIRAT : Il y en a 5.

Monsieur le Maire : 5, merci. Je vous interroge très formellement parce que ça pourrait porter à vice de procédure. Vous êtes d'accord que ces 5 dossiers, c'est pour les emplois du camping ? Je consulte donc l'assemblée pour ces 5 dossiers d'emplois temporaires pour l'été ? Pas de problème ? Pas d'abstention ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 2022 03 D25

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service Camping de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour la période du 21 mars au 12 juin 2022 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21 mars au 12 juin 2022	1	Adjoint technique	Camping - polyvalent - accueil/entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2022 03 D26

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière au service Camping de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour la période du 13 juin au 31 octobre 2022 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 13 juin au 31 octobre 2022	1	Adjoint technique	Camping - polyvalent - accueil/entretien-	35h

			snack	
--	--	--	-------	--

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2022 03 D27

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière au service Camping de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour la période du 15 juin au 14 septembre 2022 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15 juin au 14 septembre 2022	1	Adjoint technique	Camping - polyvalent - accueil/entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2022 03 D28

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière au service Camping de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour la période du 1^{er} au 31 mai et du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire

Du 1 ^{er} au 31 mai 2022	1	Adjoint technique	Camping - polyvalent - entretien	17h50
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2022				35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2022 03 D29

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière au service Camping de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022	1	Adjoint technique	Camping - polyvalent - accueil/snack	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2022 03 D30

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 ;

Période	Nombre	Grade	Nature des	Temps de travail
---------	--------	-------	------------	------------------

	d'emploi		fonctions	Hebdomadaire
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Nous en venons au dossier numéro 29, monsieur TAUPIAC vous avez la parole.

Lecture point 29 par M. TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t'il des objections ? Là aussi je pense que c'est la même politique, à savoir assurer le service de la saison estivale, compte-tenu des congés des uns et des autres, de pouvoir effectuer tous les travaux qui nous concernent, c'est bien ça ?

Monsieur TAUPIAC : C'est ça oui.

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'objection donc pour cette création ?

Délibération n° 2022 03 D31

Objet : Création de deux emplois d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques de la Collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2022	2	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Nous continuons, dans la même veine finalement.

Monsieur le Maire : Oui alors c'est toujours le même principe, là c'est une période du 1er mai au 31 octobre 2022.

Lecture point 30 par M. TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci, pas d'objection ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Également un agent polyvalent pour la halte nautique c'est bien ça ? Ça doit être le même motif, la même raison ?

Monsieur TAUPIAC : Voilà exactement.

Monsieur le Maire : Merci, pas d'objection non plus pour que cette halte nautique puisse bien fonctionner durant l'été ? Non ? Je consulte ? Merci à vous.

Délibération n° 2022 03 D32

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière à la halte nautique de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour la période du 1^{er} au 31 août 2022 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} au 31 août 2022	1	Adjoint technique	Agent polyvalent halte nautique	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Madame D'HEILLY cette fois-ci une création d'un emploi de brigadier-chef principal, c'est tout autre chose, il ne s'agit pas de l'embaucher que pour une période estivale. Bien au contraire.

Lecture point 32 par Mme D'HEILLY

Monsieur le Maire : Merci madame D'HEILLY, en êtes-vous d'accord ? Oui ?

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC, en quelques mots pourrait-on faire un récapitulatif des effectifs de notre police municipale ? Où en sommes-nous à ce jour ? Si c'est possible ?

Monsieur TAUPIAC : À ce jour, nous avons 3 policiers municipaux, or il s'avère

Monsieur le Maire : Au statut différent les 3 ?

Monsieur TAUPIAC : Au statut différent. Pour l'instant, il y a un stagiaire pour la période du 1er mars au 30 avril, il y a un stage pour une période d'un mois rémunéré par la gendarmerie nationale, parce qu'il vient de la gendarmerie nationale. D'autre part, nous avons un agent, qui est en arrêt de travail pour

des raisons médicales, et puis nous en avons un qui n'a pas encore suivi sa formation et qui va partir en formation à partir du 1er avril sur une période de 6 mois, c'est échelonné, donc un coup, on le verra, un coup, on ne le verra pas. C'est l'actuel ASVP. Pour compenser aussi le départ de monsieur DARENES qui s'en va à la retraite, c'est la raison pour laquelle nous créons aussi ce nouvel emploi de policier municipal pour renforcer notre police.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions qu'il convenait de faire car tout le monde n'est pas trop au courant de ce qu'il peut se passer. Pas d'objection au rapport de madame D'HEILLY ? Merci à vous.

Délibération n° 2022 03 D33

Objet : Création d'un emploi de brigadier-chef principal

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs à compter 19 mars 2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Brigadier-chef principal	Policier municipal	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, une acquisition de parcelles, impasse du Tembourel.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui, merci monsieur le Maire, donc les 3 délibérations qui suivent, sont liées, elles font également suite à une délibération que nous avons prise lors du conseil municipal précédent. Alors, je vous rappelle que vous avez tous les plans qui vous ont été distribués, en annexe. Je rappelle juste l'objectif. Avant de procéder à la lecture, c'est de réaliser une liaison entre l'impasse du Tembourel et le canal. Donc vous voyez que cette liaison qui paraît tout à fait simple, nécessite tout un tas de procédures administratives de déclassement, de désaffectation, d'échanges, d'estimation des domaines.

Monsieur le Maire : De désaffectation ou de désaffectation ?

Monsieur CASSAGNEAU : De désaffectation. Merci monsieur le Maire pour votre rigueur grammaticale sémantique. Cette délibération concerne la réalisation de ce piétonnier qui ne tardera pas trop à aboutir.

Lecture point 33 par M. CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci, une précision. Je ne suis pas sûr que l'on puisse désormais employer le mot « symbolique », il faudra le vérifier. On peut dire 1 euro, 50 centimes, mais pas forcément employer

l'adjectif symbolique. Je ne sais pas, il faudra revérifier. C'est un euro. J'ai regardé en écoutant le rapport, surtout au début que bon nombre de sourcils s'étaient froncés ici. Alors, je vous conseille les uns et les autres surtout à monsieur NDEREYIMANA et à tous de bien repérer car où ça se trouve ça. Il suffit d'interroger tout de suite la plupart d'entre vous, soyez inquiets de ces aménagements qui sont quand même très utiles et qui seront très novateurs pour notre localité dans les déplacements au sein de Montech. Très bien. Ainsi sera fait.

Délibération n° 2022 03 D34

Objet : Acquisition de la parcelle C2788, sise impasse du Temboureil

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L-3211-14 et L-3221-1 ;

Considérant que la commune de Montech souhaite acquérir la parcelle C 2788, à détacher de la parcelle C 2769, appartenant à Monsieur IAKOVENKO Nicolas et Mme TOUCHON Marie, d'une superficie de 45 m² dans le but de réaliser une voie de type circulation douce (piétons et cycles) reliant l'impasse du Temboureil et la voie verte située en bordure du canal appartenant à l'entité Voie Navigables de France (VNF) ;

Considérant le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts SOGEXFO, ci-annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'au regard de la faible valeur vénale du bien faisant l'objet de l'acquisition, l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Considérant l'accord des propriétaires de céder la parcelle mentionnée ci-dessus à l'euro symbolique ;

Considérant l'engagement de la commune de Montech de réaliser une clôture protégeant le reliquat de la propriété de Monsieur IAKOVENKO Nicolas et de Madame TOUCHON Marie, du passage de piétons et cycles généré par le projet ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Finances et Urbanisme Voirie Réseaux Bâtiment communaux et sécurité, réunies les 2 et 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune de Montech, de la parcelle C 2788 appartenant à Monsieur IAKOVENKO Nicolas, domicilié 42 rue Jules Vanzuppe, 94200 IVRY Sur SEINE, et à Madame TOUCHON Marie, domiciliée 19 rue de la Chapelle, 75018 PARIS, d'une superficie de 45 m², située 19 impasse du Temboureil, au prix de UN (1) euro net symbolique ;
- Décide d'inclure une clôture dans le projet de réalisation du chemin piétonnier, protégeant la parcelle C 2787, soit le reliquat de la propriété de Monsieur IAKOVENKO Nicolas et de Madame TOUCHON Marie ;
- Dit que les frais notariés, de géomètre et de l'édification de la clôture seront à la charge de la commune de Montech ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention, sous-seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, nous poursuivons. Maintenant, nous devons déclasser du domaine public communal une parcelle.

Lecture point 34 par M. CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci, c'est toujours pour le même sujet. Pas d'objection ? Merci.

Délibération n° 2022 03 D35**Objet : Déclassement du domaine public communal de la parcelle C 2791, sise impasse du Temboureil**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux conditions de sortie d'un bien du domaine public, suite à sa désaffectation matérielle ;

Vu l'article L 2221-1 Du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi : que le prévoient les dispositions du 2nd alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leurs sont applicables ;

Vu la délibération n°2021_12_D18 en date du 18 décembre 2021, relative à la désaffectation du domaine public d'un espace sis impasse du Temboureil ;

Considérant qu'un espace du domaine public communal d'une superficie de 411 m², jouxtant les parcelles C288 et C289, sis impasse du Temboureil a été fermé au public et n'est plus accessible au public ;

Considérant que cet espace portera la référence cadastrale section C parcelle n°2791, après publication au centre des impôts fonciers du document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres experts SOGEXFO, et sera d'une contenance de 411 m², conformément au plan joint à la présente délibération ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2021 susvisée a constaté la désaffectation de cet espace du domaine public communal ;

Considérant que selon l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Considérant que suite à la désaffectation du domaine public de la parcelle C 2791 citée ci-dessus, il est possible de procéder au déclassement du domaine public de cette espace, puis de l'intégrer au domaine privé communal ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme, Voirie Réseaux, Bâtiments communaux et Sécurité, réunies le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclasser du domaine public la parcelle C 2791, représentant un espace de 411 m², sis Impasse du Temboureil, en vue de son transfert en domaine privé de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Monsieur NEVEUX devait présenter la 3ème partie pour ce même dossier, mais monsieur NEVEUX nous a fait faux bond. On n'a pas de mauvaise nouvelle de sa part, il n'est pas malade ? Bien, monsieur CASSAGNEAU vous pouvez continuer, c'est le même dossier.

Monsieur CASSAGNEAU : Je poursuis, exactement monsieur le Maire.

Lecture point 35 par M. CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci monsieur CASSAGNEAU. Pas de problème ? C'est dans la suite logique. Je consulte l'assemblée ? Très bien.

Délibération n° 2022 03 D36**Objet : Échange de parcelles, entre C2791 et C2789, sises impasse du Temboureil**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L-3211-14 et L-3221-1 ;

Vu la délibération 2021 _12_D18 en date du 18/12/2021 relative à la désaffectation du domaine public communal de la parcelle C 2791 ;

Vu la délibération précédente relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle C2791 ;

Vu l'avis du domaine de la direction départementale des finances publiques du Tarn, en date du 18/11/2021 ;

Considérant que Monsieur TOMICO Guillaume, souhaite acquérir la parcelle C 2791, d'une superficie de 411 m2, sise 19 Impasse du Tembourel à Montech (82700) dans le but d'étendre son jardin autour de son habitation ;

Considérant l'avis du service des domaines qui a évalué la valeur vénale de ce terrain à 3000 euros hors taxes ;

Considérant que la commune de Montech souhaite acquérir la parcelle C 2789, à détacher de la parcelle C 288, appartenant à Monsieur TOMICO Guillaume, d'une superficie de 47 m² dans le but de réaliser une voie de type circulation douce (piétons et cycles) reliant l'impasse du Tembourel et la voie verte en bordure du canal appartenant à l'entité Voie Navigables de France (VNF) ;

Considérant l'avis du service des domaines qui a évalué la valeur vénale de ce terrain à 500 euros hors taxes ;

Considérant qu'il est possible, à cet effet, d'effectuer un échange des parcelles mentionnées ci-dessus contre le paiement d'une soulte par Monsieur TOMICO Guillaume d'un montant de 2500,00 euros hors taxes, soit l'équivalent de la différence de valeur entre les deux termes de l'échange.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Finances et Urbanisme Voirie Réseaux Bâtiment communaux et sécurité, réunies le 3 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle communale C 2791, d'une superficie de 411 m2, située 19 impasse du Tembourel à Montech (82700) à Monsieur TOMICO Guillaume, domicilié 715 Chemin de La Lande, 82170 CANALS, au prix de 3 000 euros net.
- Approuve l'acquisition par la commune de Montech, en échange, de la parcelle C 2789 appartenant à Monsieur TOMICO Guillaume, d'une superficie de 47 m², située 19 impasse du Tembourel, au prix de 500 euros net.
- Dit que la soulte à la charge de Monsieur TOMICO Guillaume, résultant des termes de l'échange mentionné ci-dessus est de 2500 euros net ;
- Dit que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune de Montech ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention, sous-seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : J'ai un dossier urgent à vous soumettre, ce sont les prises en charge de frais d'obsèques. Vendredi dernier, madame LAVERON étant d'astreinte et moi-même étant dans les parages, nous avons constaté le décès d'une dame, sûrement décédée depuis quelques semaines, je ne sais pas combien d'ailleurs, vu l'état de décomposition du corps. Dans ces cas-là, ayant recherché et n'ayant pas trouvé de famille ou autre, il incombe à la commune de prendre en charge les frais d'obsèques. Ces obsèques ont eu lieu vendredi dernier, hier, dans le carré qu'on appelle le « carré des indigents » de la commune pour un montant de 1781 euros. Ce qui fait que la commune paye ses

obsèques et des démarches sont en cours, longues, fastidieuses avec les notaires etc. pour rechercher éventuellement de la famille. Je n'ai que comme références pour le moment, la dernière localité où elle habitait, dans le 87, c'est la Vienne ou la Haute-Vienne, Limoges. Voilà, donc c'est un dossier que j'ai eu bien sûr tout de suite, donc vous demander de prendre en charge les frais d'inhumation de madame DUTERTRE. Je commence à connaître un peu son histoire. C'est un peu la difficulté aussi dans nos localités, on le voit un peu partout et tout le monde je ne vais pas dire des gorges chaudes, il faut être attentif à son voisin, cette dame a dû décéder il y a au moins 3 semaines, si ce n'est plus en plein centre-ville avec des locataires au-dessus etc. sans que personne ne s'en émeuve ou ne constate son absence. Elle n'était pas âgée, 61 ans, vu mon âge. Donc une somme de 1781 euros pour frais d'obsèques. Je vous le soumetts. Pas d'objection ? Sur ce dossier ? Alors excusez-moi, monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Pour avoir été confronté à ce problème dans une autre vie, les services des pompes funèbres avaient procédé à une saisie sur le compte bancaire. Est-ce que là la solution a été examinée ?

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT, bien sûr. Ça n'a pas été possible, donc nous sommes en recherche

Délibération n° 2022 03 D37

Objet : Prise en charge de frais d'obsèques

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-7 qui indique que le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ;

Considérant que Mme DUTERTRE Catherine domiciliée 17 boulevard de la République est décédée à son domicile le 11 mars 2022 ;

Considérant que Mme DUTERTRE étant sans filiation connue à ce jour, il appartient à la collectivité de prendre en charge les frais inhérents à l'inhumation, dans l'attente de l'instruction du dossier en vue du remboursement des sommes engagées ;

Considérant le devis établi par la société Roc-Eclerc, 3 rue de l'église de la visitation 82700 Montech pour un montant de 1 781,00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais d'inhumation en attente de l'instruction du dossier ;
- Décide d'imputer la somme de 1 781,00 € au compte 6718 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire : On doit faire distribuer une motion. On distribue une motion, que la Commune de Montech est frappée par la suppression d'une classe à la rentrée, en septembre 2022. Nous en avons parlé les uns et les autres et à l'initiative des élus de la majorité mais peut-être se joindra à nous l'opposition. Il y a une motion qui va vous être lue par la seule personne qui sache bien lire ici, monsieur CASSAGNEAU, professeur de physique chimie. Madame GOUNY est prof de maths. Nous avons écrit une motion que nous allons divulguer, qui ne va pas rester entre nous. Si vous en êtes d'accord les uns et les autres nous l'adopterions et nous la transmettrions à la presse. Surtout à l'éducation nationale. Nous ferions savoir que la commune de Montech n'est pas favorable à cette fermeture de classe telle qu'on va le voir.

Monsieur CASSAGNEAU : Le 09 février 2022, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a acté la fermeture de 15 classes en Tarn-et-Garonne dans le premier degré dont une à l'école élémentaire Jean Larramet à Montech. En 2021, c'est une classe de l'école maternelle qui avait fermé.

Cette décision fait suite à la dotation accordée par le ministère de l'éducation nationale qui n'est pas augmentée depuis trois ans en Tarn et Garonne. Cette décision n'est pas acceptable, les conditions d'apprentissage des enfants s'en trouvent détériorées. Le ministère et l'inspection académique se bornent à une lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de

l'environnement, du contexte et de l'évolution démographiques à venir. Le gouvernement a fait de grandes annonces concernant l'Éducation Nationale, en particulier le dédoublement des classes de CP et CE1 en 2017 dans les zones à difficultés ainsi que le dédoublement annoncé des classes de grande section à la rentrée 2022 dans ces mêmes zones.

Malheureusement, ces mesures se font à moyens constants et sont mises en place au détriment des autres écoles, qui ont elles aussi des élèves en grandes difficultés. Le taux d'encadrement des élèves du premier degré dans Tarn-et-Garonne est le sixième plus faible de l'académie de Toulouse. Les résultats des évaluations nationales réalisées en septembre 2021 montrent que le niveau des élèves Tarn et Garonnais en mathématiques et en Français est inférieur à la moyenne nationale avec la plus importante proportion d'acquis fragiles parmi les élèves de notre académie. Doit-on considérer ces dispositions comme un mépris à l'égard de nos enfants ?

Cette fermeture est d'autant plus incompréhensible que notre ville connaît un dynamisme démographique, conséquence de son attractivité. De plus, notre ville s'engage et investit dans le milieu éducatif de façon conséquente (une valorisation de 1800 euros par an et par enfant pour le contribuable montéchois). C'est pourquoi, le Conseil Municipal se prononce contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire Jean Larramet à Montech en septembre prochain et demande à l'inspection académique de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

Monsieur le Maire : Ce que nous vous proposons, Y-a-t'il certains qui ne seraient pas favorables à ce que nous divulguions ou faisons connaissance de cette motion ? Vous êtes tous d'accord ? À ce moment-là, si vous êtes tous d'accord, s'il n'y a pas d'abstention ou de vote contre, je propose que nous mettions à la fin, c'est pourquoi le conseil municipal unanime se prononce contre la fermeture.

Délibération n° 2022 03 D38

Objet : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école Jean Larramet élémentaire

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

En raison du gel depuis trois ans en Tarn-et-Garonne de la dotation accordée par le Ministère de l'Éducation nationale, le 9 février 2022 le Conseil départemental de l'Éducation nationale a acté la fermeture de 15 classes dans le premier degré, dont une à l'école Jean Larramet élémentaire de Montech.

Considérant que les conditions d'apprentissage des enfants en sont détériorées ;

Considérant qu'il n'est tenu compte ni du contexte, ni de l'évolution démographique à venir ;

Considérant que les mesures de dédoublement de classes de CP CE1 en 2017 dans les zones en difficulté et GS à la rentrée 2022 se font à moyens constants et sont mises en place au détriment des autres écoles qui comptent elles aussi des élèves en grande difficulté ;

Considérant que le taux d'encadrement des élèves du premier degré dans le Tarn-et-Garonne est le sixième le plus faible de l'académie de Toulouse ;

Considérant que les résultats d'évaluations nationales réalisées en septembre 2021 montrent que le niveau des élèves de Tarn-et-Garonne, en mathématique et en français, est inférieur à la moyenne nationale avec la plus importante proportion d'acquis fragiles parmi les élèves de notre académie ;

Considérant que la commune de Montech s'engage et investit dans le milieu éducatif de façon conséquente : une valorisation de 1 800 euros par an et par enfant pour le contribuable Montéchois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce une motion contre la fermeture d'une classe à l'école Jean Larramet élémentaire de Montech en septembre prochain, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

Monsieur le Maire : Très bien merci et on verra bien ce qu'il adviendra en sachant que comme chaque année mais ce ne sera peut-être pas suffisant, madame LAFFONT n'est pas là, mais avec madame

ARAKELIAN, nous suivons ça de très près, nous sommes en train de constater, c'est la période des inscriptions, mais il en faudrait je ne sais plus combien, une bonne quinzaine, une vingtaine.

Madame ARAKELIAN : En fait, à l'école élémentaire, dans les écoles élémentaires, il y a des CP, et des grandes sections qui montent en CP et des CM2 qui quittent l'école pour aller au collège. On est dans la situation malheureusement aujourd'hui où il y a un nombre de CM2 qui sortent largement supérieur aux CP qui entrent et comme les calculs se font sur l'ensemble de la commune pour déterminer le nombre d'enfants par classe, on est face à cette situation délicate. Merci, ce conseil municipal est levé, un prochain s'ouvre dans 8 minutes.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD

